

22 DEC 1954

SEANCE du 22 Décembre 1954

L'An mil neuf cent cinquante quatre, le vingt deux Décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Portrieux, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Paul Restade, Maire.

et sont présents : M. Bachelé, Cam. Leulle, Lamolle, Dr du goutte, Adjoint
M. Barousse, Latour, Mifor, Priolent, Beyret, Doo, Bourdel, Poussan, Daudin
Chaufrean, Saurine, Barthe, Labayle, Souville, Chaubet.

absent : M. Arnaud.

Monsieur Bourdel, est nommé secrétaire de séance. Il donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Achat de Terrain pour l'Abattoir

M. Lamolle fait part au Conseil de l'accord qui est intervenu entre M. Pailhae et M. Baqué, Propriétaires des terrains qui il était question d'acquérir et Monsieur R. Brégole, Expert-Geomètre.

L'accord intervenu a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et d'estimation signé le 15 Décembre par, M. le Maire, les propri.

22 DEC 1954

taires des terrains et l'Expert-Geometre.

Le prix de cession a été fixé pour les deux parcelles à 150 francs le M². L'achat envisagé porte sur 2.680 m² appartenant à P. Pailhae d'une valeur de cession de 402.000 francs; et pour M. Baquié, d'une bande d'au moins 5 mètres de large, pour former une voie d'accès, d'une superficie d'environ 450 m² - sous rectification possible après étude du Cadastre et des Actes de propriété - et, qui laisse résider une dépense de 90.000 frs environ.

Le Conseil approuve les termes de l'accord intervenu et décide que ces propositions d'achat feront l'objet d'une enquête de bon et Incommodo et que le montant de la dépense sera prélevé sur la réalisation de l'emprunt de 25.000.000 de francs qui a été demandé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil demande, en outre, à l'autorité de tutelle de bien vouloir lui accorder le bénéfice de l'Article 22 de la loi du 30 Décembre 1928, Loi d'utilité Publique accordant l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement.

Règlement Régie Droits de Place

Monsieur Bouché, Président de la Commission des Finances expose au Conseil les mesures à prendre en vue du fonctionnement à partir du 1^{er} Janvier 1955 de la Régie des droits de Place.

Il donne lecture du projet de règlement dont le texte a déjà été soumis à M. le Receveur des Finances de Saint Gaudens. En conséquence de cet exposé, M. le Maire demande au Conseil :

1°/- de vouloir bien se prononcer sur l'aménagement d'une régie directe des droits de place et de stationnement à partir du 1^{er} Janvier 1955;

2°/- d'approuver, dans l'affirmative, le règlement sus-visé;

3°/- de voter le principe de l'utilisation d'aides occasionnels de Régie dans le cadre du règlement sus-visé, à dater du 1^{er} Janvier 1955.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil par 15 voix contre 4 (M^{rs} Dufor, Barousse, Labayle, Soubille) et une abstention (M. Pousson)

Considérant que le procédé de perception en fermage abandonné par son bénéficiaire, ne satisfait plus les intérêts de la Ville;

Considérant que l'instauration d'une régie directe répond aux principes démocratiques;

Considérant que le Conseil et l'Administration veulent donner à tous leurs actes sans exception toute la lumière désirable;

Considérant qu'en cas de besoin, il faut que l'Administration puisse recourir à des aides et ce, à la date du 1^{er} Janvier 1955;

22 DEC 1954

Décide :

la création à partir du 1er Janvier 1955 d'une régie directe de droits de place, de péage et de stationnement de la Ville de Montreuil, chargée de leur réalisation;

Approuve, en conséquence, l'exposé de M. Bouché et le règlement qu'il nous a soumis;

Décide de confier à M. Armand Haillot la charge de Régisseur pour laquelle il devra constituer une caution de 400.000 francs (Quatre cent mille francs.) de façon que la garantie soit totale pour le maniement des fonds auxquels ses fonctions le destinent; M. Haillot ajoutant aux excès de cette Régie les excès à percevoir des taxes sur l'affichage et des concessions d'eau;

Vu et Approuvé
Montreuil, le 14 Février 1955.
Le Sous-Prefet,
Signé: Bureau-

En conséquence, cet Agent recevra une prime de responsabilité de 10.000 francs (dix mille fr) pour l'année entière, tel que le prévoit l'arrêté du 30 Septembre 1953 (Journal Officiel du 16 Octobre 1953.);

Décide que Monsieur le Maire pourra recevoir à des aides occasionnels rémunérés à l'heure ou à la occasion pour percevoir les redevances dues sur les places publiques;

S'engage à inscrire au budget primitif de 1955 la somme de 400.000 fr. (Quatre cent mille francs) pour paiement des aides régisseurs et employés occasionnels.

Charge la Commission de l'Agriculture et des Pêches à l'effet de surveillance.

Election de deux Conseillers Municipaux
au Bureau d'Aide Sociale

Monsieur le Président expose que le Décret du 29 Novembre 1953 portant réforme des lois d'Assistance, transforme les bureaux d'assistance ou de bienfaisance en Bureaux d'Aide Sociale, qui doivent comprendre pour la commune, deux délégués du Conseil Municipal élus à la majorité absolue au scrutin secret à 2 tours.

Vu pour récépissé

Montreuil, le 24 Décembre 1954

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne, à l'appel de leur nom, leur bulletin de vote.

Par le Sous-Prefet et par délégation

Le Secrétaire en Chef de la Préfecture

Signé: Clamens.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Nombre de Conseillers en exercice 21.
- Nombre de votants 20.
- Suffrages exprimés 20.
- Majorité absolue 11.
- ont obtenu : M. Barthe Jean. Marie 20 voix.
- M. Daudine Ernest 20 voix.

En conséquence, MM. Jean Marie Barthe et Ernest Daudine sont proclamés délégués au Bureau d'Aide Sociale pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ils ont déclaré accepter cette délégation.

Acquisition d'un Coffre - Fort d'Occasion

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité dans

22 DEC 1954

laquelle nous sommes de doter notre service de Régie d'un coffre dans lequel sont constamment emmagasinés, les tickets, les coupons, et les planchettes qui doivent servir à la Régie des Droits de Place.

Vu et Approuvé
Saint-Genès, le 24 Décembre 1954
de Sous-Préfecture
signé: Joreau-

Une proposition nous est faite par M. Sourville, Percepteur à Pâtisjean qui doit quitter notre ville le 31 Décembre prochain, et, qui consentirait à nous céder le coffre-fort dont il dispose à titre d'occasion en bon état de fonctionnement, pour le prix de vingt cinq mille francs (25.000.-)

Le Conseil, qui est exposé, accepte la proposition qui lui est faite et décide l'acquisition du coffre-fort d'occasion de M. Sourville pour la somme de 25.000 francs.

La somme nécessaire à cette acquisition sera prélevée sur le chapitre XII, Article 5 du Budget de l'année 1955.

Distribution de lait dans les Ecoles

M. Sourville le Président expose au Conseil qui en vertu des dispositions du décret du 10 Novembre 1954, les communes qui désirent améliorer l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques, peuvent obtenir des subventions qui leur permettent de procéder à des distributions de lait et de sucre à ces élèves.

Ces subventions forfaitaires dont le montant résulte du produit d'un taux fixé par arrêté ministériel par le nombre d'enfants de ces écoles âgés de 6 à 11 ans, sont prélevés sur les fonds de la Caisse Départementale de Secours (loi Baranger).

Pour l'année 1955 ce taux est de 1.100 francs, somme à laquelle il serait ajouté une subvention de premier équipement de 500 francs, soit au total 1.600 frs par enfant.

M. Sourville le Président invite le Conseil Municipal à décider s'il estime devoir prendre l'initiative de cette distribution dans la Commune.

Après échange de vues, le Conseil Municipal exprime le regret que les élèves de l'Ecole Maternelle soient exclus de cette distribution, car c'est à cet âge que le lait est particulièrement goûté et profitable au développement des enfants; et, demande, en conséquence, que la distribution de lait soit réservée aux enfants de l'Ecole Maternelle.

Motopompes Usine de Mazères

Le Maire expose:

La Station de Pompage de Mazères comportait 4 motopompes dont deux seulement pouvaient assurer les besoins en eau de la Ville. Leur répit, l'usure ayant fait son œuvre, permettait aux deux motopompes tournant simultanément de porter 40 m³ heure d'eau au Réservoir du Château d'Eau à la cote 465.

Ce réservoir est remplacé depuis le mois de Septembre

22 DEC 1954

par le réservoir de Valmiraude établi à la cote 492.-

La pression de ces deux motopompes ne leur permet pas de porter l'eau au nouveau réservoir.

Notre Station de Pompage dispose d'une pompe Schneider accouplée à la Turbine Kaplan destinée exclusivement par le Canal et la chute d'eau. Elle sera prochainement en service et nous permettra de porter au Réservoir de Valmiraude, cinquante mètres cubes d'eau à l'heure (50 m³ h.)

Pour que la Station de Pompage soit toujours en mesure d'alimenter la Ville il faut pouvoir compter sur une motopompe d'un débit semblable à la hauteur d'élévation du Réservoir de Valmiraude, soit 92 mètres de hauteur manométrique.

Les deux petites motopompes en service ne pouvant donner ce débit, ni cette pression manométrique, la S^{te} de Matériel Electrique Schneider Westinghouse, propose de nous reprendre ce matériel usagé mais pouvant être utilisé pour un moindre effort, pour la somme de francs. 173.000 - (Cent soixante treize mille francs.)

La Société de Matériel Electrique Schneider Westinghouse nous offre pour remplacement :

Un groupe électro-pompe 3 roues bronze type multicellulaire A.S.E. débit garanti 60 m³ heure, soit 16 litres 65 seconde, à une hauteur manométrique d'élévation de 92 mètres, moyennant le prix de quatre cent vingt sept mille frs. (francs 427.000 -) Toutes taxes comprises.

Le Conseil suit est exposé et après en avoir délibéré approuve :
1°/- la cession des deux pompes existantes de la Station de Fagès, à la Société de Matériel Electrique Schneider Westinghouse, de puissance élévatoire insuffisante, au prix de 173.000 francs.

2°/- l'acquisition d'un groupe électro-pompe, de puissance élévatoire de 92 mètres, avec un débit de 60 m³ heure d'une valeur de 427.000 francs, qui nous sera fourni par la Société de Matériel Electrique Schneider Westinghouse;

autour en conséquence, M^{onsieur le Maire}, à signer un traité avec cette société pour la fourniture envisagée,

et décide que cette somme sera prélevée sur le chapitre XI, article 1er.

Acquisition d'un Cylindre Routier

Pour que le Maire donne connaissance au Conseil des propositions qui il a reçues de constructeurs : la Maison Roux-Leger de Dijon, les Etablissements Couthon de Paris et les Etablissements Bourcier de Toulouse, en vue d'acquies pour les besoins d'entretien de nos chemins, de nos places et de nos us en nouveaux compresseurs qui puisse être tiré par le tracteur-beurre.

Nous disposons déjà de la machine à goudronner mais le goudron ainsi répandu sur du gravier non compressé donne

Vu et Approuvé

Saint-Jacques, le 18 Janvier 1955
Le Sous-Prefet
Signé : Horeau

Vu et Approuvé

Saint-Jacques, le 31 Décembre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé : Horeau

22 DEC 1954

de piètres résultats.

Les exigences de la circulation moderne nous portent à envisager le maintien en état constant de toutes les voies d'accès rurales.

Le Conseil qui est exposé,
prend note sur l'avis favorable de M. Naudy, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat,
décide l'achat d'un nouveau vibrant tracté et,
porte son choix sur les propositions de la Maison Coulton, 7 bis, rue Féminé à Paris, qui s'engage pour la somme de 838.000 huit cent trente huit mille francs, toutes taxes comprises, à nous fournir un nouveau dont l'effet de compaction est de 12 à 15 tonnes,
décide que le montant de cet achat sera réglé sur le chapitre VIII article 4 du Budget 1955.

Seconde Tranche de Travaux Toiture Eglise

Par délibération du 3 Novembre 1953, le Conseil Municipal avait approuvé un devis des travaux à effectuer d'urgence aux toitures de l'Eglise et du clocher et, décidait que l'exécution de ces travaux serait fait en deux tranches.

La première tranche : "Remise en état de la charpente et du toit du clocher" estimée à 2.539.458 francs, a bénéficié d'une subvention du Département de la Haute-Garonne et a pu être réalisée dans le courant de l'année 1954.

Il reste à effectuer les réparations dans la couverture de l'Eglise. Leur coût dans le projet initial était évalué à francs Cinq millions sept cent vingt six mille francs : 5.726.000.
Honoraires d'Architecte 286.300

soit, une dépense d'un total de francs 6.012.300.-

Pour ce faire demande du Conseil de donner son assentiment sur la réalisation de cette deuxième tranche de travaux, grâce à laquelle cet immense bâtiment communal sera entièrement recouvert.

Le Conseil qui est exposé,
- confirme la précédente résolution du 3 Novembre 1953;
- décide de réaliser la deuxième tranche des travaux pour la somme de francs : six millions douze mille trois cents francs 6.012.300 f.;
- demande au Conseil Général de la Haute-Garonne la participation financière;
- et, compte tenu, de la subvention prévue, décide que la somme de quatre millions cinq cent mille francs restant à la charge de la Commune sera prélevée sur le montant disponible de l'emprunt de 25 millions de francs réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 26.11.1954

Vote d'une quatrième journée de prestations Vicinales

Pour ce faire rappelle au Conseil :
- que l'article 68 de la loi n° 48-1516 du 26 Septembre 1948

22 DEC 1954

stipule qu'en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide de prestations dont le maximum est fixé à quatre journées de travail;

- qu'en outre l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938 donne la faculté aux Conseils Municipaux de prescrire l'exigibilité d'une ou deux journées de prestations;

- que, d'autre part, la loi du 31 Mars 1903 donne au Conseil Municipal la possibilité de substituer aux journées de prestations qu'il est tenu de voter en faveur des chemins vicinaux, une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, en nombre suffisant pour produire une somme égale à la valeur des journées remplacées;

Le Conseil, qui est exposé, après examen des mesures à prendre pour assurer l'entretien des chemins vicinaux,

Vote pour l'année 1955, les ressources vicinales suivantes :

la taxe vicinale correspondant à quatre journées entières de prestations dont une exigible en argent;

Prévoit, également, pour l'entretien des chemins vicinaux 1955 une dépense de 2.362.000 francs, suivant le projet établi par Monsieur Naudy Ingénieur T.P.E.

La séance est suspendue à zéro heure, elle reprendra le soir même à vingt-et-une heures.